

Mali : la paix à l'épreuve de l'insécurité, de l'impunité et de la lutte contre le terrorisme

Note de situation - 19 février 2016

A l'occasion d'une mission internationale au Mali en février 2016, la FIDH et l'AMDH publient une note dans laquelle elles s'inquiètent du niveau de violence qui persiste dans le pays, 8 mois après la signature de l'Accord de paix, de l'impact de la lutte contre le terrorisme et de l'impunité persistante des auteurs des crimes les plus graves commis depuis 2012.

Depuis le début de l'année 2015, plus de 200 attaques terroristes et de banditisme ont été enregistrées dans le Nord et le Centre du Mali provoquant la mort de plus de 200 personnes dont une majorité de civils. 140 de ces attaques furent le fait de groupes armés terroristes, 42 % d'entre elles ayant visé les forces des Nations unies. En 2015, les attaques des groupes armés ont fait environ 150 morts et 250 blessés dont 50 % étaient des civils. Les attaques ayant visé la MINUSMA ont fait, à elles seules, 29 morts et 80 blessés faisant du Mali le pays le plus dangereux pour une mission des Nations unies.



« Huit mois après la conclusion de l'Accord de Paix, les groupes armés terroristes, maffieux et autres mènent en moyenne 30 attaques armées par mois provoquant une insécurité persistante et des violations graves des droits humains envers les populations et les forces internationales. Il faut progresser dans la mise en œuvre de l'accord de paix et actionner de nouveaux leviers tels que la justice pour faire baisser le niveau de violence et protéger les populations civiles » ont déclaré nos organisations.

Nos organisations ont pu constater la persistance de violations des droits humains perpétrées par les groupes armés terroristes, pro-gouvernementaux, et ex-rebelles qui seraient notamment responsables d'une douzaine de disparitions forcées et de l'exécution de personnes accusées d'être des informateurs. Les forces de sécurité maliennes sont elles aussi responsables de violations, notamment des arrestations arbitraires, des mauvais traitements et des actes de torture dans le cadre des opérations anti-terroristes Séno et Jiguiya lancées fin 2015. Près de 300 personnes seraient actuellement détenues en relation avec le conflit au Nord du pays dont 55 % le seraient sans mandat

légal.

Si les procédures judiciaires engagées contre l'ex-chef putschiste de la junte militaire au pouvoir en 2012 ont avancé, les victimes des crimes commis au Nord du Mali par les groupes armés rebelles, les groupes djihadistes et des exactions des forces armées maliennes n'ont pas connu d'évolution notable privant ainsi les victimes de leur droit à la vérité et la justice mais également les autorités maliennes d'un levier important pour limiter la prolifération d'acteurs de violence sur le terrain. Depuis 2013, les autorités maliennes ont même libéré 220 personnes arrêtées en relation avec le conflit au Nord principalement à la demande des groupes armés dans le cadre des mesures de confiance de l'Accord de Paix. Selon nos organisations, au moins 46 des personnes libérées seraient des auteurs présumés de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou d'autres graves violations des droits humains.

Pour répondre à ces enjeux, nos organisations appellent les autorités maliennes à faire de la lutte contre l'impunité une réalité notamment en instaurant un Pôle judiciaire spécialisé dans les crimes les plus graves ; en garantissant que les personnes libérées ne soient pas présumées responsables de graves crimes ou encore en procédant aux inculpations et interpellations des présumés responsables identifiés, notamment ceux cités dans la présente note.

De même, les efforts engagés en faveur d'un processus de réconciliation nationale ne doivent pas être sapés par de nouvelles nominations au sein de la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR) qui seraient de nature à remettre en cause l'impartialité de ses membres en raison de la présence de représentants de groupes armés ou de potentiels présumés responsables de crimes. Selon nos organisations, l'effectivité du travail de la CVJR en faveur de la réconciliation passera par la qualité de sa composition mais également par sa capacité à garantir à toutes les victimes la recherche de la vérité, de la justice et de leur réparation en toute sécurité.

I - Un accord de paix aux effets encore attendus

L'accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger signé définitivement à Bamako le 20 juin 2015 sous l'égide de la communauté internationale prévoit notamment des mesures de confiance entre d'un côté les groupes armés liés au gouvernement malien regroupés au sein de la Plate-forme, de l'autre côté les groupes armés ex-rebelles réunis au sein de la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) et enfin les forces armées et de sécurité maliennes. Ces mesures et disposition de l'Accord de paix (patrouilles mixtes, limitation des zones d'action, administration mixte, etc) ont connu depuis 8 mois de multiples violations de part et d'autres qui ont engendré un niveau de violence et d'insécurité inquiétant.

L'Accord de paix prévoit également un processus de cantonnement, d'identification et de désarmement des groupes armés signataires. Ce processus de Démobilisation, désarmement et ré-insertion (DDR) est censé permettre notamment de limiter le nombre d'acteurs armés sur le terrain, d'identifier et contraindre les éléments réfractaires et d'engager leur réinsertion soit dans l'armée malienne, soit dans des activités civiles.

Malgré les efforts engagés en vue de la construction des deux premiers camps de cantonnement, l'insécurité ambiante retarde considérablement le moment où les groupes armés ne pourront plus circuler librement, laissant planer des doutes sérieux quant à leur volonté réelle de se conformer à un quelconque contrôle et à terme sur l'effectivité même de leur cantonnement.

Face aux stratégies des acteurs armés sur le terrain, les parties devraient convenir d'un agenda à court terme et contraignant impliquant le cas échéant des pénalités voir des sanctions individuelles contre les responsables des groupes et des parties en cas de non-respect des engagements. Ceci pour restreindre rapidement la circulation dans les régions d'éléments armés qui profitent de la prolifération et des difficultés d'identification des différents groupes armés pour commettre de nombreuses exactions.

Par contre, les mécanismes de suivi de l'Accord de paix ont permis une application plus satisfaisante du droit humanitaire envers les combattants. Ainsi, en 2015, de régulier échanges de prisonniers ont pu

avoir lieu même si une quinzaine de combattants pro-gouvernementaux seraient toujours entre les mains des groupes armés de la CMA.

II – Violations des droits humains liées aux groupes armés, au terrorisme et à la lutte contre le terrorisme

Les groupes armés terroristes, pro-gouvernementaux, et ex-rebelles continuent de perpétrer de nombreuses violations des droits humains qui ont provoqué au moins 210 morts et 250 blessés au cours de l'année 2015 et au début de l'année 2016 dont une majorité de civils.

Ces groupes armés seraient responsables d'une douzaine de disparitions forcées au cours de l'année 2015. Dans certains cas, l'identité précise du groupe armé n'est pas connue laissant penser que certains auteurs de ces graves violations pourraient être liés à des groupes maffieux.

La perpétration de violations des droits humains est rendue possible par le contrôle effectif que la plupart de ces groupes armés détiennent dans leur zone d'action. Ces violations sont accentuées lorsque ces groupes combattent entre eux pour le contrôle d'une ville ou d'un territoire malgré les dispositions de l'accord de Paix qui prévoyait une sorte de « gel » des positions des différents groupes armés signataires.

Enfin, les groupes armés qualifiés de terroristes ou non, procèdent depuis plusieurs mois à des exécutions sommaires de personnes accusées de renseigner les groupes rivaux, les forces gouvernementales et internationales. Ces exécutions sont parfois revendiquées par les groupes armés terroristes eux-mêmes comme Al Qaida au Maghreb islamique (Aqmi).

Parallèlement, les forces armées maliennes et les forces de sécurité ont commis des violations des droits humains dans le cadre des opérations anti-terroristes menées notamment à la suite de la multiplication des attaques du mouvement du prédicateur radical Amadou Kouffa, le Front de libération du Macina, dans le centre et l'est du pays contre des cibles sécuritaires et civiles. L'opération Séno dans la région de Mopti lancée en fin octobre 2015 pour 3 mois et l'opération Jiguiya dans la région de Sikasso entamée 2 semaines plus tard ont permis selon les déclarations des autorités de neutraliser plusieurs djihadistes et d'en arrêter plusieurs autres.

Environ 70 personnes auraient été arrêtées, à ce jour, dans le cadre des opérations Séno et Jiguiya dont de nombreuses personnes qui ne seraient pas liées aux groupes armés. Plusieurs d'entre elles auraient été victimes de violences et de torture. La plupart de ces arrestations n'auraient d'ailleurs pas été réalisées dans un cadre légal, ce qui les rendraient par conséquent arbitraires.

Ces violations des droits humains perpétrées dans le cadre des opérations anti-terroristes des forces de sécurité maliennes ont pour conséquence immédiate de créer une défiance des populations à leur égard dont l'adhésion, la coopération et le soutien sont pourtant cruciales en matière d'information et de renseignements pour combattre les groupes terroristes. De tels actes apparaissent contraires aux objectifs affichés de ces opérations anti-terroristes notamment d'« assurer la sécurité des personnes et de leurs biens ».

Début 2016, près de 300 personnes étaient détenues en relation avec le conflit au Nord du pays dont 55 % seraient détenus sans mandat légal.

III – La justice et la lutte contre l'impunité, une stratégie gagnante à actionner

Les autorités politiques et judiciaires maliennes, et en premier lieu le président Ibrahim Boubacar Keïta, ont affirmé à de nombreuses reprises leur engagement de rendre justice aux victimes des crimes graves commis depuis 2012 au Mali et de lutter contre l'impunité de leurs auteurs. Si les procédures

judiciaires engagées contre l'ex-chef putschiste de la junte militaire au pouvoir en 2012 ont avancé, les victimes des crimes commis au Nord du Mali par les groupes armés rebelles, les groupes djihadistes et des exactions des forces armées maliennes n'ont pas connu d'évolution notable privant ainsi les victimes de leur droit à la vérité et la justice mais également les autorités maliennes d'un levier important pour limiter la prolifération d'acteurs de violence sur le terrain.

≡ ***Les crimes de l'ex-junte militaire d'Amadou Haya Sanogo***

Le 22 décembre 2015, la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Bamako a ordonné le renvoi devant la cour d'Assises de Bamako de l'ex-général putschiste, Amadou Haya Sanogo et de 17 autres responsables militaires pour l'exécution de 21 militaires et de disparition d'autres « bérets rouges » en avril 2012 lors de la tentative de contrer le coup d'État militaire de Amadou Haya Sanogo et du CNRDRE. La FIDH et l'AMDH qui accompagnent et représentent légalement les familles de victimes des militaires exécutés se sont félicitées de la décision de la justice malienne et appellent à la tenue d'un procès rapide, public et équitable pour garantir les droits de la défense et des victimes à la vérité, à la justice et aux réparations.

≡ ***Les crimes perpétrés dans le cadre du conflit au Nord***

Outre, les quelques 120 procédures judiciaires anti-terroristes qui n'ont donné lieu à presque aucun procès, il n'existe que 2 dossiers judiciaires au Mali pour des crimes contre l'humanité et des graves violations des droits humains perpétrés au Nord du Mali depuis 2012. Ces deux procédures judiciaires, initiées par la FIDH et l'AMDH avec 5 autres organisations maliennes en faveur de 123 victimes, stagnent et des suspects à portée de main sont laissés en liberté, face à leurs victimes, faute de volonté et de moyens.

Le 12 novembre 2014, nos organisations avaient déposé, auprès de la justice malienne, une plainte avec constitution de partie civile pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre au nom de 80 femmes et filles victimes de viols et d'autres formes de violences sexuelles commis lors de l'occupation du Nord Mali par les groupes armés, en 2012 et 2013. En dépit des informations fournies par des victimes aucun acte d'enquête n'a été réalisé à ce jour dans cette affaire.

Le 6 mars 2015, à la suite d'enquêtes menées à Tombouctou et sa région par la FIDH et l'AMDH, nos organisations avaient déposé une nouvelle plainte avec constitution de partie civile au nom de 33 victimes de crimes internationaux commis lors de l'occupation de Tombouctou et sa région par les groupes armés, en 2012 et 2013. Cette plainte vise 15 auteurs présumés de crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

Plusieurs des auteurs visés par la plainte ont été libérés, sont à l'étranger ou ne sont pas inquiétés. Les 9, 14 juillet et 15 août 2014 ont été libérés, Mohamed Ag dit Mohamed Allah¹, Azbey Ag Baya et Al Fousseyni Ag Houka Houka², tous d'importantes figures des groupes armés et présumés responsables de graves crimes commis pendant l'occupation du Nord du Mali par les groupes armés en 2012 et 2013. Ainsi, Al Fousseyni Ag Houka Houka, président du Tribunal islamique de ³Tombouctou en 2012 et

1 Mohamed Ag dit Mohamed Allah était un combattant d'Ansar Dine ayant reconnu avoir combattu dans les rangs des djihadistes pour imposer les thèses extrémistes du groupe armé et qui a été blessé en combattant les forces françaises de l'opération Serval. Blessé, il s'est réfugié et a été soigné en Libye avant d'être arrêté par les forces françaises à Kidal et remis aux autorités maliennes. Il a été libéré le 14 juillet 2014 en échange des soldats maliens faits prisonniers à Kidal, sans jamais avoir été entendu par un juge d'instruction.

2 De même, en août et septembre 2014, nos organisations s'étaient élevées contre la libération de Houka Houka, juge islamique à Tombouctou. Arrêté par les forces françaises le 17 janvier 2014 et remis aux autorités maliennes, il a été libéré le 15 août 2014. Houka Houka est un cadî (juge islamique) qui s'est illustré lors de l'occupation de Tombouctou en tant que juge islamique des groupes armés ayant notamment ordonné des amputations et d'autres graves violations des droits humains. La FIDH et l'AMDH accompagnent 14 victimes des crimes ordonnés par Houka Houka à Tombouctou qui se sont constituées parties civiles devant le juge d'instruction en charge de l'affaire ainsi que plusieurs dizaines d'autres victimes dont certaines d'entre elles, ont été entendues par la justice pour faire le récit des faits dont elles avaient été victimes. Dans les murs de la prison de sa « juridiction » étaient par ailleurs commis des crimes sexuels qui ont fait l'objet d'une plainte de 6 organisations de défense des droits humains, dont la FIDH et l'AMDH, et au nom de 80 victimes, le 12 novembre 2014.

3 Azbey Ag Baya, un natif de Kidal, était quant à lui le chauffeur de Abdelhamid dit Abou Zeid et de Mokhtar Belmokhtar,

2013, vit actuellement dans la région de Tombouctou après avoir été libéré à la demande des groupes armés dans le cadre des mesures de confiance de l'accord de paix. Hamar Moussa, Commissaire de la police islamique de Tombouctou était présent à Bamako pour la signature de l'Accord de paix en juin 2015, tout comme Cheik Haoussa, un des chefs d'Ansar Dine présent également à Tombouctou à cette époque. Enfin Sidi Mohamed Ould Mohamed Ould Bouamama dit Sanda Ould Bouamama, porte-parole de Ançar Dine a été libéré le 3 août 2015 par les autorités mauritaniennes. Seul, Ahmad Al Faqi Al Mahdi dit Abou Tourab, chef de la «Hesbah » la Brigade des mœurs de la Police islamique de Tombouctou arrêté au Niger et transféré le 26 septembre 2015 est actuellement détenu par la Cour pénale internationale (CPI) à La Haye où l'audience de confirmation des charges de crimes de guerre pour la destruction des biens culturels à Tombouctou retenues à son encontre doit s'ouvrir le 1^{er} mars 2016.

Depuis 2013, les autorités maliennes ont libéré 220 personnes arrêtées en relation avec le conflit au Nord soit à la demande des groupes armés dans le cadre des mesures de confiance de l'Accord de Paix, soit en échange de prisonniers et d'otages, soit en raison du manque de preuve manifeste à l'encontre des personnes arrêtées lors d'opérations militaires. Selon nos organisations, au moins 46 des personnes libérées seraient des auteurs présumés de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou d'autres graves violations des droits humains.

≡ ***Des juges renforcés ou un pôle judiciaire spécialisé sur les graves violations des droits humains commises au Nord***

Nos associations, de même que les avocats qui accompagnent les victimes, attendent que les autorités maliennes prennent leurs responsabilités et garantissent une justice effective. Cela peut passer par le renforcement des moyens existants des juges d'instruction actuellement saisis : possibilité de se rendre sur les lieux, joindre les procédures judiciaires existantes afin de donner leur pleine dimension aux crimes commis, élargir les charges aux violations des droits humains perpétrées, assurer la sécurité des juges, et garantir l'aboutissement des procédures en cours. Ces objectifs peuvent être aussi mis en œuvre à travers la création d'un pôle spécialisé en matière de graves violations des droits humains notamment pour l'instruction et la poursuite des graves crimes commis dans le Nord du Mali depuis 2012. Une telle entité serait composée de plusieurs juges d'instruction qui seraient conjointement chargés d'instruire les procédures judiciaires. Saisis uniquement de ces dossiers mais sur un temps limité, ces juges seraient en mesure de faire avancer concrètement les instructions, entendraient les victimes et les suspects et seraient ainsi à même, dans un délai raisonnable, de renvoyer vers une Cour d'assises les auteurs présumés des graves violations des droits humains perpétrées en 2012 et 2013. Le renforcement de la justice en faveur des victimes des crimes commis au Nord, que ce soit par le soutien aux juges déjà saisis ou par la création d'un pôle spécialisé en matière de violations graves des droits humains, serait un signal fort que l'engagement présidentiel de lutter contre l'impunité n'est pas un vœu pieux et que le règlement des crises et des rebellions au Nord ne passe plus par l'impunité des acteurs armés, qu'ils appartiennent à la rébellion ou à l'armée. Ce serait un moyen efficace de créer les conditions de non répétition des crimes pour l'avenir.

La création d'un Pôle judiciaire spécialisé pour les crimes les plus graves ayant une compétence nationale apparaît d'autant plus nécessaire que les conditions sécuritaires permettant aux magistrats du Nord du pays d'exercer leurs fonctions en sécurité ne semblent toujours pas réunies et constituent une préoccupation majeure. Ainsi, dans la nuit du 25 au 26 janvier 2016, à peine deux semaines après son installation à Gao, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Gao a été la cible à son domicile d'une attaque armée menée par deux hommes dont l'un a été tué par la garde. Dans ces conditions, il apparaît difficile de confier des enquêtes hautement sensibles à des magistrats si exposés. De même, un Pôle judiciaire spécialisé permettrait d'avoir une vue d'ensemble des crimes commis par des groupes armés mobiles. Les magistrats dans les régions pouvant efficacement contribuer aux enquêtes ou aux remontées d'informations.

deux chefs de Aqmi. Après avoir appartenu ou travaillé successivement pour le MNLA, Ansar Dine et Aqmi, il était notamment payé par Aqmi pour repérer les occidentaux pouvant être capturés pour servir d'otages dans la région de Gao. Arrêté et remis au service à la brigade d'investigation judiciaire le 31 octobre 2012, il a été jugé par une session de la Cour d'assises de Bamako, et acquitté le 9 juillet 2014, faute de preuves suffisantes quant à son implication, ce qui a entraîné sa libération immédiate. Un juge du Niger avait pourtant demandé son placement sous mandat de dépôt et son audition dans une procédure judiciaire distincte. Il est aussi recherché par le Tchad et l'Arabie Saoudite.

Faisant fi de ces réalités de terrain, la cour suprême, en estimant que les « zones jadis occupées sont libérées et que les missions régaliennes de l'Etat peuvent à nouveau s'accomplir avec le retour progressif des agents de l'Etat », a pris le 16 février 2015, un arrêt visant à restituer aux juridictions du Nord leurs compétences juridictionnelles. L'application de cet arrêt verrait des procédures judiciaires sensibles revenir aux juges d'instruction des juridictions du Nord du pays.

Au regard de ces éléments, il apparaît essentiel de distinguer le rétablissement et l'effectivité de la justice au Nord du pays et les enquêtes sensibles sur les crimes les plus graves commis dans ces régions. L'établissement, même de façon temporaire, d'un Pôle spécialisé pour le traitement judiciaire des crimes internationaux et les graves violations des droits humains garantirait également que ces crimes spécifiques ne soient traités par le Pôle spécialisé en matière d'anti-terrorisme et de criminalité trans-frontalière qui n'est pas compétent pour connaître de ces crimes et qui considérerait les violations des droits humains y compris les violences sexuelles comme des infractions connexes au terrorisme et des crimes en soit.

Les mouvements récents de nombreux magistrats pour des raisons légales de bonne administration de la justice ont paradoxalement eût des conséquences néfastes sur les procédures judiciaires pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre engagées par nos organisations. Les magistrats instructeurs en charge de ces dossiers avaient notamment acquis une connaissance des dossiers, des victimes et une expertise sur des sujets complexes et de haute technicité juridique à reconstruire avec les nouveaux juges d'instruction. La constitution d'un Pôle spécialisé en matière de crimes graves permettrait d'éviter de tels écueils en capitalisant les acquis et les compétences de magistrats spécialisés, de leur personnel et des méthodes mises en place notamment en matière de sécurité des magistrats, des victimes et des témoins, de techniques d'enquête et d'instruction ou encore de coopération internationale avec des Pôles similaires en Afrique et dans le monde. De tels pôles judiciaires spécialisés ne constituent pas des coûts financiers démesurés au regard de leur efficacité dans la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves.

Les participants au Séminaire sur la justice transitionnelle et la réconciliation nationale, organisé par la FIDH et l'AMDH les 6 et 7 novembre 2014, ont à cet égard souligné comment l'impunité des auteurs des crimes du passé avait constitué le terreau de la commission des crimes qui ont suivi.

IV – Quelle réconciliation ?

La Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR) a été créée le 15 janvier 2014. Son président, l'ancien ministre Ousmane Oumarou Sidibé a été nommé le 17 août 2015. Deux mois plus tard, le 14 octobre, 14 autres commissaires ont été nommés en conseil des ministres notamment Mme Nina Walet Ag Intallou, Vice-présidente de la CVJR et membre de la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA).

Cette nomination a incité les autres groupes armés de la CMA à réclamer d'avantage de leurs représentants au sein de la CVJR.

Dans cette perspective, un élargissement à 10 nouveaux commissaires supplémentaires a été annoncé par les autorités. Trois postes supplémentaires devraient revenir aux représentants de la CMA, d'autres postes pourraient être proposés à des représentants de la société civile, telles que des organisations de défense des droits humains ou des journalistes.

Pourtant ces nouvelles nominations de représentants de groupes armés posent problème au regard de la présence possible de membres de groupes armés, impliqués ou possiblement responsables de graves violations des droits humains lors de la crise de 2012. Des responsables d'Ançar Dine ou des individus proches d'hommes d'affaires aux fortunes suspectes sont ainsi évoqués pour rejoindre la CVJR posant ainsi la question de la crédibilité de la CVJR à l'égard des victimes et la viabilité de l'ensemble du processus.

Dans l'attente de l'évolution de sa nouvelle composition qui lui sera peut-être fatale, les 15 membres ont mis en place 5 sous-commissions et adopté un règlement intérieur, un plan stratégique et des documents en vue du recueil de témoignage des victimes. Ils envisagent d'aller rencontrer les victimes dans les régions avant de se lancer dans l'organisation interne de la CVJR pour la préparer à accueillir les victimes : organisation de ses sections régionales, recrutement du personnel, organisation des données, etc. Reste à savoir si les victimes oseront venir parler face à certains individus qu'elles pourraient considérer comme leur bourreau.

Ainsi, les efforts engagés en faveur d'un processus de réconciliation nationale ne doivent pas être sapés par de nouvelles nominations au sein de la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR) qui seraient de nature à remettre en cause l'impartialité des membres de CVJR en raison de la présence de représentants de groupes armés ou de potentiels présumés responsables de crimes. Selon nos organisations, l'effectivité du travail de la CVJR en faveur de la réconciliation passera par la qualité de sa composition mais également par sa capacité à garantir à toutes les victimes la recherche de la vérité, de la justice et de leur réparation en toute sécurité.

Signataires:

- **FIDH**
- **AMDH**

La FIDH est une ONG internationale de défense des droits humains qui fédère 178 organisations dans près de 120 pays. Depuis 1922, la FIDH est engagée dans la défense de tous les droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La FIDH a son siège à Paris et des bureaux à Abidjan, Bamako, Bruxelles, Conakry, Genève, La Haye, New-York, Pretoria et Tunis.